

DY-

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2026-62****ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION**

Je soussigné, Pascal Deriot, Maire de la commune de THISE ;  
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,  
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par le DEA Réseau Eau du Grand Besançon en date du 14 septembre 2026 pour des travaux de renouvellement de branchement d'eau communal rue du Paret sur la commune de Thise,  
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

**Le DEA est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de saigné sur toute la largeur de la route au 05 rue du Paret au niveau de la Fontaine sur la commune de Thise du lundi 05 octobre 2026 au mercredi 07 octobre 2026 inclus de 08h30 à 15h30. La route sera fermée au niveau de la fontaine. Une déviation sera mise en place par le DEA.**



Zone de chantier  
Route barrée  
(Fontaine rue du  
Paret)

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le DEA réseau d'eau et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

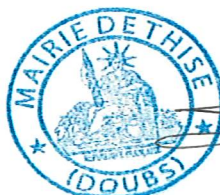
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de THISE,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à : Département Eau et Assainissement : La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex.

**-GBM, MBFC, GINKO, SDIS25**



Fait à Thise, le 02 Octobre 2026  
Le Maire,

Pascal DERIOT

